

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai pas de réponse à donner.

L'honorable M. POWER : Le point d'ordre a été soulevé et il prend priorité sur le reste de la discussion.

Le PRESIDENT : Je décide que la question du premier paragraphe est irrégulière.

L'honorable M. LANDRY : Pour quelle raison ?

Le PRESIDENT : Pour la raison qu'il contient une assertion. Il est entaché de la même irrégularité qu'il y a dans la première interpellation. Il contient virtuellement le préambule de la question suivante. Il contient une assertion. Il dit : "Dont M. Parent était le chef". Ce n'est pas là une question.

L'honorable M. FERGUSON : Cette décision ne s'applique qu'à la première question ?

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre répondra-t-il au deuxième paragraphe ?

L'honorable M. SCOTT : Quand une partie d'une question prête à objection, je refuse d'y répondre. Je n'ai pas de réponse à donner.

L'honorable M. LANDRY : Très bien. Je poserai la question demain.

LA COMMISSION DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

INTERPELLATION.

Appel de l'avis de motion

Combien les commissaires du chemin de fer Transcontinental, dont M. Parent est le président, ont-ils payé chaque année, pendant les années 1905-1906, 1906-1907 et 1907-1908 à la "Quebec Preserving Company", de Québec, maison commerciale dont le chef, M. Ls Létourneau, aurait été un échevin de la cité de Québec avant les élections municipales de février dernier ?

L'honorable M. SCOTT : L'interpellation de l'honorable sénateur serait régulière, s'il retranchait les mots : "maison commerciale dont le chef M. L. Létourneau, aurait été un échevin de la cité de Québec avant les élections municipales de février dernier".

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre est-il prêt à répondre à la question ?

L'honorable M. SCOTT : Non, je n'ai aucune réponse à faire aux questions dans lesquelles l'honorable sénateur a fait des insinuations contre des personnes qui ne sont pas des membres de cette Chambre-ci.

L'honorable M. LANDRY : Je demande si l'honorable ministre répondra à la question dans le cas où j'en retrancherais les mots qu'il a cités ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne puis donner une réponse parce qu'il ne m'en a pas été donné. L'honorable sénateur sait que j'emploie plus de temps pour ses interpellations que pour la législature. Il sait que je fais mon possible pour répondre aux questions qu'il pose. Il pose quatre fois plus de questions que tous les autres membres de la Chambre. Il est irraisonnable et injuste, et il n'est jamais satisfait, bien que je fasse tout pour me rendre à ses désirs.

L'honorable M. LANDRY : Je devrais être reconnaissant.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable sénateur mérite des éloges pour son amour du travail.

L'honorable M. LANDRY : Je suppose que l'honorable ministre n'est pas prêt à répondre à aucune de ces questions ?

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable M. LANDRY : Est-il prêt à répondre à la question n° 6 ?

1. En outre des sommes qui ont été payées à M. Ulric Barthe à titre de salaire comme secrétaire de la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec, ou à titre de remboursement de ses dépenses de voyage, les commissaires du chemin de fer Transcontinental ont-ils payé d'autres deniers au même M. Barthe ?

2. Quand, pour quels services et quel montant ?

3. Parmi ces paiements en est-il quelques-uns qui soient en rapport avec sa présence à des séances d'un comité connu sous le nom de comité de terminus à Québec ?

4. Combien de ce chef lui a-t-il été payé et à quelle date chacun de ces paiements a-t-il été fait ?

5. Quel était le montant de chacun de ces paiements ?

L'honorable M. SCOTT : Non, les seules réponses que j'aie pu obtenir sont celles aux questions n° 8, 10 et 11.

L'honorable M. LANDRY : Je laisserai les autres en suspens. J'aimerais à savoir